



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10.02.2026 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le dix février deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Béatrice BRET, Céline PERONNEAU-LANDRY, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART, Huguette DRID, Florence BERNARDINI, Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 8
Pouvoir :

Absents excusés : Mathieu JACOMINO – Valérie DELETRAZ – Serge DEVIDAL, Chrystèle ZEMMA

Secrétaire de séance : Céline PERONNEAU-LANDRY

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09.12.2025

Finances :

2. Renouvellement de l'adhésion à l'opération « vacances ados » avec les Francas pour 2026
3. Décision modificative – Imputation avances versées pour travaux construction cantine ALSH
4. Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) : contribution 2026

SIEL :

5. Travaux de réfection de l'armoire d'éclairage située Route du Moulin Glattard

Personnel :

6. Avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
7. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Restaurant scolaire :

8. Convention de fonctionnement du restaurant scolaire/ALSH avec la commune de Dargoire

Questions diverses

- Point sur l'animation de fin d'année pour nos « aînés »
- Bilan occupation des salles communales – Année 2025
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) : cotisation 2026
- Point sur l'avancement des travaux de la construction de la cantine
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance nommée est : Céline PERONNEAU-LANDRY

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : D1-2026 - Renouvellement de l'adhésion à l'opération « Vacances ados » avec les Francas pour l'année 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'opération « vacances ados » avec les Francas pour l'année 2026.

Le bilan de fréquentation de l'opération « vacances ados » 2025 est satisfaisant pour la commune : 19 enfants de la commune ont participé aux différentes activités (contre 20 en 2024).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que vu l'intérêt que portent les adolescents à ces activités, il serait bien de renouveler la participation de la commune de Tartaras à cette opération pour 2026.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler la participation de la commune à l'opération « Vacances Ados » pour 2026.

Décision prise à l'unanimité

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ remarque que le coût pour un enfant est d'environ 304,00 €, ce qui est plutôt cher.

M. Olivier RANDEAU dit que les activités proposées sont vraiment très variées et intéressantes.

Question 3 : Décision modificative – Imputation avances versées pour travaux construction cantine ALSH

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point 3 est annulé de l'ordre du jour.

Question 4 : D2-2026 – Syndicat Intercommunal du Pays du Gier : contribution 2026

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- Versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »
- Fiscalisation de cette contribution c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Comité Syndical relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

Décide :

- d'acquitter la contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par la fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636 octies du Code Général des Impôts
- de demander la mise en recouvrement, des sommes dues au Syndicat par les Services Fiscaux.

Décision prise à l'unanimité

Question 5 : D3-2026 – Réfection Armoire Eclairage AI Chemin du Moulin Glattard (OP30204)

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection Armoire Eclairage AI Chemin du Moulin Glattard.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Réfection Armoire Eclairage AI Chemin du Moulin Glattard	2 309.00 €	56.0 %	1 293.00 €
TOTAL	2 309.00 €		1 293.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection Armoire Eclairage AI Chemin du Moulin Glattard" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 €, en une fois

- o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 €, en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 4 années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision prise à l'unanimité

Question 6 : D4-2026 – Avenant n° 2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 63.2022 du 13 décembre 2022, approuvant la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 ainsi que la délibération n° 7-2025 du 29/01/2025, autorisant la signature d'un avenant relatifs à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42.

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Ces modifications sont détaillées dans l'avenant n° 2 qui est joint à cette délibération.

Le conseil, après délibération, **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité

Question 7 : D5-2026 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant l'augmentation des effectifs lors du temps méridien. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} mars 2026 un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1.91 / 35ème d'un temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 5 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service périscolaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des enfants durant le temps périscolaire du midi et animation.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Décision prise à l'unanimité.

Question 8 : D6-2026 – Convention de fonctionnement du restaurant scolaire/ALSH avec la commune de Dargoire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

La commune de Tartaras, dans le cadre du RPI Tartaras/Dargoire, a construit un restaurant scolaire/ALSH qu'elle met à disposition du RPI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de signer une convention avec la commune de Dargoire afin de définir les modalités de fonctionnement entre les 2 communes.

Cette convention porte exclusivement sur le fonctionnement courant de la cantine scolaire, à l'exclusion des coûts d'investissement.

En fin de chaque semestre, et pour les frais partagés à 50 % pour les deux communes, chaque mairie facturera à l'autre collectivité, la moitié des frais engagés (accompagné des justificatifs).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette convention a été établie en accord avec Monsieur le Maire de Dargoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à la signer
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 68-2018 prise 22/10/2018

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ demande pourquoi seul l'entretien de la haie sera pris en charge par les 2 communes

M. Jérôme GABIAUD répond que seul, M. Jean-Noël DEPLAUDE, adjoint technique, ne pourra effectuer la taille car travail trop important et compliqué lorsque l'on est seul.

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY demande si des travaux d'entretien, comme de la peinture, seront pris en charge pour moitié ?

M. Jérôme GABIAUD répond que non puisqu'il touche au bâtiment lui-même qui est la propriété de Tartaras.

Questions diverses

- Point sur l'animation de fin d'année pour nos « aînés »

Monsieur Le Maire rappelle que le repas des fêtes de fin d'année offert à « nos aînés » s'est déroulé le 10 janvier à la salle de Duristel. 64 personnes étaient concernées par cette journée festive, 45 ont répondu présentes au repas. Les personnes qui n'ont pas pu venir à la journée (22 personnes) ont reçu un cadeau : une serviette et un gant de toilette ainsi qu'un drap de douche.

Les repas ont été fournis par le GAEC DU Moulin des Chartreux et l'animation était proposée par l'orchestre Alain Poulakis.

- Bilan d'occupation des salles communales pour l'année 2025

Salle André Baboin : 5 locations pour un montant de 250.00 €

Salle de Duristel : 44 locations pour un montant de 20 569.00 €. Pour rappel, 16 932.00 € pour l'année 2024

SPI : 10 locations (dont 4 gratuites) pour un montant de 542.00 € dont la moitié (- 5% retenus pour frais de fonctionnement) est reversée à la commune de Dargoire. Pour rappel, 505.00 € pour l'année 2024

Maison des associations : 62 occupations à titre gratuit

Espace culturel du Châtelard : 3 spectacles organisés par la mairie – 2 jours de locations – 1 prêt pour réunion – 4 prêts pour école

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS)

La contribution prévisionnelle au SDIS pour l'année 2026 est de 25 271.00 € (soit 25.87 €/habitant). En 2025, elle a été de 21 807.00 €

- Point sur l'avancement des travaux de la construction de la cantine

Les travaux de la cantine devraient être terminés aux alentours du 12 février prochain. Les enfants pourraient intégrer ce nouveau bâtiment vers le 9 mars si tout va bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 26.

La secrétaire de séance

Céline PERONNEAU-LANDRY



Le Maire

Jérôme GABIAUD

